

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
VILLE DE CLERMONT



A V I S D E P R O M U L G A T I O N

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

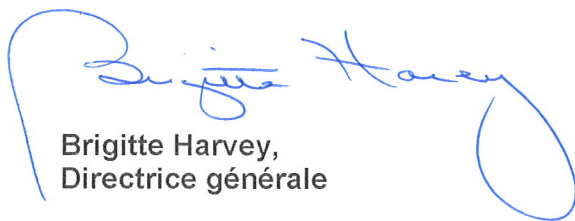
**RÈGLEMENT No VC-455-20
Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Brigitte Harvey, directrice générale, conformément à la Loi :

QUE le règlement numéro VC-455-20 modifiant certaines dispositions du règlement de Zonage VC-434-13 est entré en vigueur le 28 octobre 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;

Ce règlement est actuellement déposé au bureau de l'hôtel de Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

DONNÉ À CLERMONT, CE 30^e jour du mois d'octobre 2020.


**Brigitte Harvey,
Directrice générale**